

COMMUNE DE MARCOLLIN

Séance du 21 juillet 2022

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022
RÉUNION ORDINAIRE

Le **21 juillet 2022**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **12 juillet 2022**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune**.

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA - Mme Muriel METAY - M Bernard CAILLER – M Laurent COSSIAUX - M Florian VIAL - Mme Corinne SULPICE - Mme Lauraine GARNIER - M Éric PILADELLI – Mme Laure METAY

ABSENTS :

M Christophe BARGE

Mme Mélanie MARTIN

EXCUSÉS :

M Raphaël SOULIÉ a donné pouvoir à Mme Anaïs SCALA

Mme Lauriane VIAL a donné pouvoir à M Florian VIAL

Mr Lucien PASSERAT a donné pouvoir à M Laurent COSSIAUX

Mme Laure GAILLARD a donné pouvoir à M Bernard CAILLER

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h34

- **Approbation du PV du 9 juin 2022.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

- **Présentation de l'OAP par le groupe VALRIM.**

VALRIM nous a montré visuellement la phase 1 associée à la phase 2 et le conseil réfléchi pour d'éventuelles autres questions.

- **Délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale en remplacement du contrat enfance jeunesse pour la période 2022 à 2026.**

Madame le Maire,

EXPOSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap... L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **Délibération vente amiable d'un terrain communal AL 305 lot A à M et Mme MAOUNGUIAN.**

Madame le Maire,

PROPOSE la vente amiable d'une parcelle d'environ 719m².

DIT que le bornage a été effectué par Sintégra géomètres-experts.

Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la commune n'est pas assujettie à la TVA.

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après débat et délibération, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente amiable de ce terrain communal composé d'une partie de la parcelle AL 305, Rue du Fromental – 38270 Marcollin à Monsieur et Madame MANOUGUIAN.

Sur la base de 719m² au prix de 62 000€.

DIT que cette somme sera payable à la signature de l'acte authentique.

CHARGE Madame le Maire à faire intervenir le Notaire de Beaurepaire pour établir l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **Délibération vente amiable d'une bande de terrain AL 305 lot B à M et Mme SEGUIN.**

Madame le Maire,

PROPOSE la vente amiable d'une bande de terrain d'environ 21 m².

Dit que le bornage a été effectué par Sintégra géomètres-experts.

Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA

De l'autoriser à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil Municipal, après débat et délibération, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la vente amiable d'une bande de terrain communal, Rue de Fromental – 38270- MARCOLLIN à Monsieur et Madame SEGUIN.

Sur la base de 21 m² soit 3 000€.

DIT que cette somme sera payable à la signature de l'acte authentique.

CHARGE Madame le Maire à faire intervenir le Notaire de Beurepaire pour établir l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **Délibération location de grilles d'expositions**

Madame le Maire,

PROPOSE la location de grilles d'exposition pour les habitants et association de Marcollin et Lentiol.

PROPOSE qu'un chèque de caution ainsi qu'un contrat sera demandé pour les habitants et associations de 190€ par grilles d'exposition prises.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- RASED (réseau aide spécialiser enfants en difficulté) les communes assurent les dépenses de fonctionnement sur une base de 1euro par enfant. 1euro sera refacturé à la commune de Lentiol pour ses élèves. Nous voulons voir l'implication du RASED pour savoir si nous passerons à 2 euros par enfants par la suite.
- Le local des hérissons à plumes va ouvrir en automne une épicerie, nous leurs feront 3 mois de loyers gratuit uniquement pour le lancement de l'épicerie que tiendra Cécile SANTIAGO.
- Une commission communication aura lieu le 22 septembre afin de revoir les modalités de la commission.

Fin de séance : 22h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance